

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R121-19 du code de l'environnement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017

COMMUNE DE CROIGNON

Modification simplifiée du PLU

1 - Objet de la concertation préalable du public

- Passage en zone A des parcelles B 297, B 298, B 299, et B300 actuellement situées en zone N
- Modification de l'OAP Baquey : la voirie interne ne sera plus en sens unique, mais création de deux voiries en impasse à double sens pour raisons de topographie et paysage.

2 - La décision de la MRAE, qui soumet cette modification simplifiée à évaluation environnementale et donc à concertation préalable du public, se trouve sur le site internet de la mairie de Croignon : www.croignon.fr

3 - Durée et dates de la concertation préalable du public

- Durée : 17 jours
- Dates : du 30/11/2020 au 18/12/2020

4 - Modalités de la concertation préalable du public

- Le dossier soumis à concertation préalable du public sera publié sur le site internet de la mairie : www.croignon.fr
- Le dossier soumis à concertation préalable du public ainsi qu'un registre papier permettant de consigner les observations du public seront également à disposition à la mairie, 7 rue de la Mairie 33750 Croignon, du 30/11/2020 au 18/12/2020.
- Un bilan de la concertation sera rendu public au plus tard 3 mois suivant la fin de la concertation préalable sur le site internet de la mairie et sur le panneau d'affichage en mairie.
- Des mesures seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.